

Question écrite du 30 mars 2022 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Les passages pour piétons en ville de Genève sont-ils aux normes de sécurité reconnues?»

L'article 6a de la loi sur la circulation routière (LCR) vise à la sécurité de l'infrastructure routière. Son deuxième alinéa prévoit que la Confédération édicte en collaboration avec les cantons des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons. Cette dernière disposition, adoptée à la suite d'une proposition du conseiller national socialiste Matthias Aebischer, qui requérait ainsi une mise aux normes de sécurité des passages pour piétons, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il expliquait que selon une étude du Bureau de prévention des accidents (BPA) la moitié des 45 000 passages pour piétons de Suisse ne respectent pas les normes de sécurité de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) et que de nombreux accidents graves s'y produisent chaque année, occasionnant des drames et des souffrances ainsi que des dommages économiques pour 250 millions de francs. La norme VSS SN 640 241 prévoit notamment que pour qu'un passage piéton soit sécurisé la visibilité nécessaire doit être de 25 mètres lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h, de 40 mètres si la vitesse est limitée à 40 km/h, de 55 mètres si la vitesse est limitée à 50 km/h et de 75 mètres, respectivement de 100 mètres, si la vitesse est limitée à 60 km/h en et hors localité.

Dans une réponse du 9 mars 2022 à la députée socialiste Caroline Marti (Q 3885-A), le Conseil d'Etat indiquait qu'une analyse de l'ensemble des passages pour piétons du canton avait été effectuée en 2019, au nombre de 2397, dont 71% étaient sur le domaine public communal. Il ajoutait qu'il revenait aux communes d'assainir ceux qui n'étaient pas conformes, si nécessaire avec l'aide du Canton.

Dès lors, je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

- Combien de passages pour piétons se situent sur le territoire de la Ville de Genève?
- Quel est le nombre de passages qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité reconnues?
- Le Conseil administratif a-t-il établi une planification d'assainissement des passages non conformes? Sinon, entend-il en établir une et la présenter au Conseil municipal?